Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 083-218301232-20261112-ARR_26_2548_PL-AR

DÉPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Plages, postes de secours, sentier du littoral

ARR-26-2548-PL

2026016514

Fermeture des accès au littoral en raison d'une vigilance « Vagues-Submersion »

Nous Philippe Héno, Maire de Sanary-sur-Mer ;

Vu le Code de la Route,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 2013_1609_PL du 13 août 2013 fixant les conditions d'ouverture du sentier du littoral entre les Baux et le Chemin de la Pointe Grise.

Vu le classement en vigilance de niveau jaune du département du Var pour un risque de vagues-submersion ce jeudi 12 novembre 2026 à partir de 15h.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes,

ARRÊTONS

Article 1 : Sont interdits au public, les accès :

- à l'ensemble des plages de la Commune,
- à la promenade et quai du Levant (jusqu'à la mise à l'eau de la base nautique),
- à la jetée du phare et aux aménagements situés à l'extrémité du quai Wilson,
- au port de la Gorguette,
- à la pointe de la Cride
- au sentier du littoral (entre la corniche des baux et le chemin de la pointe grise).

Article 2 Cette interdiction prend effet du **jeudi 12/11/2026 14h00 au vendredi 13/11/2026 12h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue sur place par les services municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la ville de Sanary-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié en la forme habituelle.

Fait à Sanary-sur-Mer, le jeudi 12 novembre 2026

Le Maire,
Philippe HÉNO

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Publié sur le site internet de la Commune le .....**OU** Notifié le :.....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.